



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
 Présents : 24
 Votants : 25
 Pouvoirs : 1

Le 22 juin 2026, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, maire.

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par	
Bernard DELBRUEL	X				
Yves MONTEILLET	X				
Françoise CHINCHOLLE	X				
Olivier LEBRUN	X				
Nassera ABADLIA	X				
Francis ALARY	X				
Patrizia DRY	X				
Christian DUMAY	X				
Martine DELEUZE	X				
Liline ESPIE	X				
Franck GARRIC	X				
David POUTRAIN	X				
Carole SEGURA	X				
Patricia COMBETTES	X				
Maxime FONTANILLE	X				
Laurence GUIRAUD	X				
Laurent JEANNIN	X				
Bénédicte LEYMARIE	X				
Robin COT	X				
Inès LEBAILLY	X				
Claudette ROUQUETTE-BAULES	X				
Alain CANAC	X				

Prénom /Nom	Présent	Absent excusé non représenté	Absent non excusé	Absent représenté par
Ghislain PELLIEUX	X			
Jérôme SABRIE	X			
Sophie SANCHEZ		X		M. Alain CANAC
Denis ROUQUETTE			X	
Jean-Claude RAFFANEL			X	

Secrétaire de séance : **Liliane ESPIE**

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS

1. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISE.
Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Maire.
2. TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2027.
Rapporteur : Olivier LEBRUN, adjoint aux finances et à la sécurité.
3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LESCURE ANIMATION.
Rapporteur : Yves MONTEILLET, Adjoint aux associations, sports et subventions.
4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION RACING CLUB LESCURE - ARTHÈS.
Rapporteur : Yves MONTEILLET, Adjoint aux associations, sports et subventions.
5. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.
Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE, Adjointe aux affaires sociales et ressources humaines.
6. CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DU NOMBRE DE LEURS MEMBRES.
Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Maire.
7. ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES.
Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Maire.
8. CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET FIXATION DES MODALITÉS DE DÉPOT DES LISTES DES CANDIDATS.
Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Maire.
9. AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ALBIGEOIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-27 DU CODE DE L'URBANISME.
Rapporteur : Francis ALARY, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES BERGES DU TARN – RUE SAINT-PIERRE.

Rapporteur : Francis ALARY, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

11. ATTRIBUTION D'UNE COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT AU CAUE DU TARN DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE BOURGS-CENTRES ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS.

Rapporteur : Francis ALARY, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

12. HABILITATION DU MAIRE ET DU PREMIER ADJOINT POUR LA SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS RELATIFS AU PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES GRÈZES.

Rapporteur : Francis ALARY, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

13. DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET AUTORISATION DE CESSIION.

Rapporteur : Francis ALARY, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

14. RÉGULARISATION D'UN ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS CLERGUE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE.

Rapporteur : Francis ALARY, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

15. CONVENTION « L'ÉCOLE RENCONTRE LES ARTS DE LA SCÈNE – RESEAU ZIG'ARTS » (FOL 81) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE 2026-2029.

Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE, Adjointe aux affaires scolaires et ressources humaines.

16. CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ÉCOLES DE LA COMMUNE – ANNÉE SCOLAIRE 2026 – 2027.

Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE, Adjointe aux affaires scolaires et ressources humaines.

17. DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE.

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Maire.

18. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN ».

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Maire.

19. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Maire.

20. APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE DE LA COMMUNE DE LESCURE-D'ALBIGEOIS POUR LA PÉRIODE 2026 - 2028.

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Maire.

21. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET COMMUNAL.

Rapporteur : Olivier LEBRUN, adjoint aux finances et à la sécurité.

Ouverture de séance et arrêt de la séance précédente

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 mai 2026 est arrêté à l'unanimité.

DELIBERATION N°28/2026 :

TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TPE) – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026.

Rapporteur : Olivier LEBRUN, adjoint aux finances et à la sécurité.

Le Maire : « *juste une précision, la société qui intervient prend un pourcentage. Généralement, elle passe tous les 3 ans. »*

La taxe sur la publicité extérieure (TPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires. Cette taxe a vocation à limiter la pollution visuelle et à améliorer le paysage urbain.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, avant le 1er juillet de l'année précédant celle du fait générateur de l'imposition, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.454-58 à L.454-66 du CBIS (Code des impositions sur les biens et services).

En 2026, les tarifs ont été fixés par la commune de la manière suivante :

Enseigne :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 18,90 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 37,70 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 75,60 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

Dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 18,90 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure 50 m² ;
- 37,80 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure 50 m² ;
- 56,70 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure 50 m²
- 113,30 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure 50 m².

L'article L.454-58 du CBIS précise : « Les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ». Ainsi, chaque année, les tarifs applicables ont vocation à évoluer.

Pour la TPE 2027, l'arrêté du 09 mars 2026 publié au Journal Officiel le 18 mars 2026 en a fixé les tarifs. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) retenu est de + 0,9 % (source INSEE – IPC 2025).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs pour prendre en compte ces évolutions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16
Vu le Code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L.454-58 à L.454-66 ;
Vu l'Arrêté du 9 mars 2026 relatif aux tarifs maximaux de la taxe sur la publicité extérieure applicables en 2027 ;
Vu la délibération n°102/2008 du conseil municipal du 28 octobre 2008, relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération 22/2025 du 18 juin 2025 du conseil municipal actualisant les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT :

- ✓ Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- ✓ Que les montants normaux de la T.P.E en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2027 à :
 - ✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PREENSEIGNES NON NUMERIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	19,10	25,00	38,00
Superficie supérieure à 50 m²	38,10	50,10	76,10

- ✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	57,20	75,40	113,90
Superficie supérieure à 50 m²	114,30	148,80	222,80

- ✓ Pour les enseignes

TARIF EN 2027 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	19,10	25,00	38,00
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	38,10	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m²	76,30	100,40	150,20

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
 - ✓ La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027) ;
 - ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

- **DECIDE** de modifier les tarifs de la T.L.P.E pour l'année 2027 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
<i>Superficie inférieure ou égale à 12 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>Superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>Superficie supérieure à 50 m²</i>	<i>superficie inférieure ou égale à 50 m²</i>	<i>superficie supérieure à 50 m²</i>
19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	76,30 €/m ²	19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	57,20 €/m ²	114,30 €/m ²

- D'exonérer en application de l'article L. 454-66 du CIBS, totalement, les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² ;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°29/2026 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LESCURE ANIMATION.

Rapporteur : Yves MONTEILLET, Adjoint aux associations, sports et subventions.

Le Maire : « Pour la fête de la musique, il y avait beaucoup de monde le vendredi, un peu moins le samedi. »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Lescure-d'Albigeois soutient les initiatives associatives participant à l'animation du territoire communal, au développement du lien social et à la dynamisation de la vie locale.

Il indique que l'association Lescure Animation participe à l'organisation de la Fête de la musique du 21 juin 2026 sur le territoire communal.

Cette manifestation culturelle et festive, ouverte au public, proposera diverses animations musicales et conviviales à destination des habitants de la commune et contribuera à l'animation de la commune à l'occasion du début de la période estivale.

L'action conduite par l'association s'inscrit pleinement dans son objet statutaire visant à développer des activités culturelles, sociales, sportives et de loisirs au bénéfice des habitants de Lescure-d'Albigeois.

Considérant l'intérêt communal que présente cette manifestation tant sur le plan culturel que social et associatif, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association Lescure Animation une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € afin de contribuer au financement de cet événement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

- Considérant l'intérêt public local attaché à l'organisation de la Fête de la musique sur le territoire communal,
- Considérant l'action menée par l'association Lescure Animation en faveur de l'animation de la vie locale et du développement du lien social,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association Lescure Animation une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € pour l'organisation de la Fête de la musique du 21 juin 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°30/2026 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION RACING CLUB LESCURE – ARTHÈS XIII.

Rapporteur : Yves MONTEILLET, Adjoint aux associations, sports et subventions

M. Sabrié : « Est-ce que le fait de remporter un championnat fait partie des critères d'attribution ou est-ce que le Racing a d'autres problématiques financières. »

Le Maire : « Je te rassure Jérôme, à ma connaissance il n'y a pas de problématiques financières. Cela avait été fait précédemment quand les filles avaient été championnes de France. C'est vraiment pour récompenser le club et les éducateurs par rapport à leur saison exceptionnelle. Nous sommes allés à l'assemblée générale et à ma connaissance, il n'y a pas de problèmes particuliers au niveau financier. »

M. Sabrié : « Je suppose que ça peut être demandé par d'autres associations du coup au titre d'un championnat réussi ou d'une montée par exemple. »

Le Maire : « Oui après il faut vraiment que ce soit exceptionnel. Il faut savoir que le XIII à Lescure, il y a pratiquement 300 licenciés et c'est un club qui a beaucoup plus de frais financiers que d'autres clubs par rapport aux déplacements, donc je pense qu'on peut récompenser les filles, les garçons U15 et U17, les U19 ont fait la finale aussi. C'est notre vision au niveau de l'équipe municipale. »

M. Sabrié : « Je pensais au parcours, par exemple pour le basket. »

Le Maire : « Cela peut arriver aussi, ce n'est pas dédié à un seul club, c'est pour l'ensemble des associations de la commune. »

M. Pellieux : « Est-ce que c'est une demande que le club a faite ou c'est une proposition du conseil municipal ? »

Le Maire : « Ce n'est pas une demande du club, c'est nous qui l'avons proposé. »

M. Pellieux : « Effectivement on sait que le rugby à XIII est un peu intimiste. On est plus facilement champions de France quand il y a peu de clubs. La question peut se poser lors des prochaines commissions municipales, ça peut être intéressant aussi de donner des contrats d'objectifs sportifs aux autres associations. Ça va être plus difficile par exemple pour le basket d'obtenir les mêmes résultats dans un championnat qui est plus étoffé et si on regarde tous les autres clubs sportifs, on est un peu dans la même configuration. Peut-être se poser la question pour les autres clubs qui sont aussi méritant, qui ont chaque année de bons résultats et qui donnent une bonne image de notre commune. »

Le Maire : « *Je crois qu'on peut s'en poser des questions mais si on regarde ce que fait le rugby à XIII sur Lescure, le handisport, le Silver XIII, je crois qu'ils vont bien au-delà de leur pratique. C'est donc pour les conforter dans leurs démarches. Ils répondent toujours présents quand on les sollicite, malheureusement ce n'est pas le cas de tous les clubs, sans en citer aucun. Je n'ai pas de débat là-dessus je suis pour tout ce qui est associatif. Mais c'est vrai qu'ils sont très dynamiques.* »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Lescure-d'Albigeois soutient les initiatives associatives participant au dynamisme sportif, éducatif et social du territoire communal ainsi qu'au rayonnement de la commune.

Il indique que l'association Racing Club Lescure Arthès XIII s'est particulièrement illustrée au cours de la saison sportive 2025-2026 par les résultats obtenus dans plusieurs catégories.

En effet :

- l'équipe élite féminine a remporté la Coupe de France et le championnat de France ;
- les équipes masculines U15 et U17 ont remporté le championnat de France dans leurs catégories respectives.

Ces performances témoignent de l'investissement des joueurs, joueuses, encadrants, bénévoles et dirigeants de l'association et participent au rayonnement sportif de la commune au niveau régional et national.

Afin de démontrer l'intérêt communal attaché au développement de la pratique sportive, à la promotion des valeurs éducatives et associatives ainsi qu'au soutien des actions conduites par les associations locales, il est proposé d'attribuer à l'association Racing Club Lescure Arthès XIII une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Considérant l'intérêt public local attaché aux actions menées par l'association Racing Club Lescure Arthès XIII,
- Considérant le rayonnement apporté à la commune par les résultats sportifs obtenus au cours de la saison 2025-2026,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ATTRIBUT** à l'association Racing Club Lescure Arthès XIII une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°31/2026 :

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE, Adjointe aux affaires scolaires et ressources humaines.

Mme Chincholle : « *Pour votre information, nous avons actuellement 33 agents dans la collectivité, ce qui correspond à environ 30 équivalents temps plein.* »

M. Pellieux : « Le 3^{ème} paragraphe m'a interpellé sur le poste de responsable de l'administration générale. Je suppose que c'est le nouveau DGS. Il est indiqué que le poste peut être occupé par un agent contractuel. Alors ça veut dire quoi, c'est une mission avec un nombre d'années, c'est un CDD ? »

Le Responsable de l'administration générale : « Ce sont des contrats de 3 ans, renouvelables une fois et au bout de 6 ans, vous avez un CDI de la fonction publique ».

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Le tableau des emplois évolue, au gré des décisions d'ouverture ou de fermeture de poste, des recrutements et des départs, des avancements et des promotions internes.

Par ailleurs, le code général de la fonction publique prévoit, d'une part, que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par son organe délibérant et, d'autre part, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour des besoins spécifiques.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation du tableau des emplois de la commune de Lescure d'Albigeois à compter du 1^{er} juillet 2026, afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- La création d'un poste de Responsable de l'Administration Générale et de la coordination des services à temps complet, relevant du grade d'attaché principal.
Cette création entraîne l'ouverture d'un emploi permanent correspondant au grade d'attaché principal. Compte tenu de la technicité des missions confiées, de l'étendue des responsabilités exercées et des difficultés de recrutement rencontrées sur ce type de profil, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi, dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
- La création d'un emploi au grade de rédacteur à temps complet afin de permettre la nomination d'un agent admis au concours de rédacteur territorial. Cette création d'emploi vise à adapter le tableau des emplois à la situation statutaire de l'agent concerné et à accompagner son évolution professionnelle au sein de la collectivité.

Par ailleurs, afin d'assurer une présentation plus précise et conforme des temps de travail figurant au tableau des emplois, les quotités de temps de travail sont désormais exprimées avec deux décimales. Cette modification n'emporte aucune incidence sur le temps de travail effectif des agents et constitue uniquement une mise à jour de la présentation du tableau des emplois.

Cette actualisation permet à la collectivité d'affirmer son engagement en faveur de la reconnaissance et de la valorisation des parcours professionnels de ses agents, au service d'une action publique de qualité et de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Vu la délibération n° 03.2026 du 25.02.2026 portant modification du tableau des effectifs à compter du 01.03.2026,
- Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des emplois,
- Considérant la nécessité d'ouvrir exceptionnellement certains postes aux contractuels notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,

ENTENDU L'EXPOSE CI-DESSUS, APRES EN AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** de créer le poste de Responsable de l'Administration Générale et de la coordination des services, à temps complet et l'emploi correspondant ;
- **DECIDE** de créer un emploi de rédacteur territorial, à temps complet ;
- **APPROUVE** le tableau des emplois de la commune ci-annexé, à compter du 1^{er} juillet 2026.
- **APPROUVE** l'ouverture aux contractuels du poste de Responsable de l'Administration Générale et de la coordination des services.
Cet emploi est ouvert aux agents titulaires d'un grade du cadre d'emploi correspondant, mais en l'absence de candidat titulaire adapté aux besoins du poste, il pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions, de l'étendue des responsabilités et des besoins du service.
- **DIT** que les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°32/2026 :

CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DU NOMBRE DE LEURS MEMBRES.

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Maire.

Le Maire : « Ghislain aujourd'hui tu as envoyé ta liste de candidats en revanche il n'y a pas les représentants de la liste « L'avenir est à droite ». On considère qu'ils ne sont pas là, on avance, on fait les commissions, Ghislain comment tu vois la chose ? Je ne sais pas ce que vous en pensez. »

M. Pellieux : « Ils ne sont pas excusés ? »

Le Maire : « Nous n'avons rien reçu et ils n'ont pas envoyé de liste de candidats. Il était prévu 1 représentant par commission pour leur liste. Si vous en êtes d'accord on avance. »

Le responsable de l'administration générale : « Il n'y a pas eu de candidature de leur part. Ils ont reçu le même mail que vous pour les informer. Nous pouvons d'ores et déjà prendre acte des noms qui ont été proposés par les autres listes et si vous acceptez qu'ils nous donnent les noms par la suite, nous passerons une délibération complémentaire au prochain Conseil municipal. »

Le Maire : « Si ça vous convient, on fait comme cela. »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Ces commissions peuvent présenter un caractère permanent et être constituées dès le début du mandat municipal.

Le Maire est président de droit des commissions municipales. Lors de leur première réunion, les commissions procéderont à la désignation d'un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Afin de faciliter l'étude des affaires soumises au Conseil municipal, il est proposé de créer six commissions municipales permanentes selon les domaines de compétence suivants :

- Commission urbanisme, développement durable, travaux et sécurité ;
- Commission patrimoine, culture, commerce de proximité, activités économiques ;
- Commission écoles, jeunesse ;
- Commission finances ;

- Commission social, vie de quartier, communication, tourisme ;
- Commission sport, associations, festivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** de créer 6 commissions municipales à caractère permanentes.
- **FIXE** le nombre des membres appelés à siéger au sein de chaque commission comme suit :

Dénomination commission	Nombre de membres
Commission urbanisme, développement durable, travaux et sécurité	9
Commission patrimoine, culture, commerce de proximité, activités économiques	7
Commission écoles, jeunesse	7
Commission finances	6
Commission social, vie de quartier, communication, tourisme	8
Commission sport, associations, festivités	7

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°33/2026 :

ELCTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Il précise que le Conseil municipal a décidé la création de six commissions municipales permanentes et a fixé le nombre de membres appelés à siéger au sein de chacune d'entre elles. Monsieur le Maire précise toutefois que ces commissions constituent des organes de travail et d'étude. Elles ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel propre, mais elles participent à la préparation des affaires soumises au Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les dispositions précitées imposent ainsi le respect d'une représentation proportionnelle des différentes tendances représentées au Conseil municipal, sans toutefois prévoir de méthode déterminée de répartition des sièges entre ces tendances.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de retenir une composition permettant, d'une part, de refléter aussi fidèlement que possible la composition politique de l'assemblée municipale et, d'autre part, de garantir à chacune des tendances représentées la possibilité de disposer d'au moins un représentant au sein des commissions.

Le Conseil municipal de Lescure-d'Albigeois étant composé de 27 membres, répartis entre 20 élus issus de la liste majoritaire, 5 élus issus du deuxième groupe et 2 élus issus du troisième groupe, la composition des commissions tient compte de cette configuration politique afin d'assurer l'expression pluraliste des élus.

Un appel à candidature a été effectué auprès des deux groupes d'opposition.

Sont présentées pour candidatures les listes suivantes par commissions :

Commission urbanisme développement durable, travaux et sécurité		
9 membres		
1	ALARY	Francis
2	GUIRAUD	Laurence
3	LEBRUN	Olivier
4	MONTEILLET	Yves
5	GARRIC	Franck
6	JEANNIN	Laurent
7	CANAC	Alain
8	SABRIE	Jérôme
9		

Commission patrimoine, culture, commerce de proximité, activités économiques		
7 membres		
1	DUMAY	Christian
2	DELEUZE	Martine
3	GUIRAUD	Laurence
4	COMBETTES	Patricia
5	SEGURA	Carole
6	ROUQUETTE-BAULES	Claudette
7		

Commission écoles, jeunesse		
7 membres		
1	CHINCHOLLE	Françoise
2	COT	Robin
3	LEBAILLY	Inès
4	LEYMARIE	Bénédicte
5	COMBETTES	Patricia
6	SANCHEZ	Sophie
7		

Commission finances		
6 membres		
1	LEBRUN	Olivier
2	MONTEILLET	Yves
3	CHINCHOLLE	Françoise
4	ALARY	Francis
5	PELLIEUX	Ghislain
6		

Commission social, vie de quartier, communication, tourisme		
8 membres		
1	DRY	Patrizia
2	ABADLIA	Nassera
3	COT	Robin
4	GUIRAUD	Laurence

Commission sport, associations, festivités		
7 membres		
1	MONTEILLET	Yves
2	JEANNIN	Laurent
3	POUTRAIN	David
4	LEYMARIE	Bénédicte

5	ESPIE	Liliane
6	PELLIEUX	Ghislain
7	ROUQUETTE-BAULES	Claudette
8		

5	ESPIE	Liliane
6	SABRIE	Jérôme
7		

Considérant que la liste 3, comptant deux élus au sein du Conseil municipal, n'a pas répondu à la sollicitation qui lui a été adressée le 15 juin 2026 l'invitant à communiquer les noms des candidats qu'elle souhaite voir siéger au sein des commissions municipales, et qu'elle était absente, sans excuse, lors de la présente séance.

Considérant qu'il appartient néanmoins au Conseil municipal de garantir à cette liste la possibilité d'être représentée au sein des commissions, conformément au principe de représentation proportionnelle rappelé ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection des membres des commissions, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne :

Commission urbanisme développement durable, travaux et sécurité

- ALARY Francis
- GUIRAUD Laurence
- LEBRUN Olivier
- MONTEILLET Yves
- GARRIC Franck
- JEANNIN Laurent
- CANAC Alain
- SABRIE Jérôme
- Sièges réservés à la liste 3 - vacant dans l'attente de la communication des candidatures

Commission patrimoine, culture, commerce de proximité, activités économiques

- DUMAY Christian
- DELEUZE Martine
- GUIRAUD Laurence
- COMBETTES Patricia
- SEGURA Carole
- ROUQUETTE-BAULES Claudette
- Sièges réservés à la liste 3 - vacant dans l'attente de la communication des candidatures

Commission écoles jeunesse

- CHINCHOLLE Françoise
- COT Robin
- LEBAILLY Ines
- LEYMARIE Bénédicte
- COMBETTES Patricia
- SANCHEZ Sophie
- Sièges réservés à la liste 3 - vacant dans l'attente de la communication des candidatures

Commission finances

- LEBRUN Olivier

- MONTEILLET Yves
- CHINCHOLLE Françoise
- ALARY Francis
- PELLIEUX Ghislain
- Sièges réservés à la liste 3 - vacant dans l'attente de la communication des candidatures

Commission social, vie de quartier, communication, tourisme

- DRY Patrizia
- ABADLIA Nassera
- COT Robin
- GUIRAUD Laurence
- ESPIE Liliane
- SANCHEZ Sophie
- ROUQUETTE-BAULES Claudette
- Sièges réservés à la liste 3 - vacant dans l'attente de la communication des candidatures

Commission sport, associations, festivités

- MONTEILLET Yves
- JEANNIN Laurent
- POUTRAIN David
- LEYMARIE Bénédicte
- ESPIE Liliane
- SABRIE Jérôme
- Sièges réservés à la liste 3 - vacant dans l'attente de la communication des candidatures

Les sièges réservés à la liste 3 au sein des commissions énumérées ci-dessus sont déclarés vacants. Ils seront pourvus par délibération complémentaire du Conseil municipal dès communication, par cette liste, des noms des candidats qu'elle souhaite y voir siéger.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°34/2026 :

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS.

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) est l'instance compétente pour intervenir dans les procédures formalisées de passation des marchés publics lorsque les seuils européens sont atteints.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres des communes de plus de 3 500 habitants est composée :

- du Maire ou de son représentant, président de droit,
- de cinq membres titulaires élus au sein du Conseil municipal,
- de cinq membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

À la suite du renouvellement général du Conseil municipal intervenu en mars 2026, il appartient à la commune de procéder à l'élection des nouveaux membres appelés à siéger au sein de cette commission pour la durée du mandat.

Cette élection intervient au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions de l'article D.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à cette élection, l'article D.1411-5 du même code prévoit qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Afin de permettre l'organisation de cette élection lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, il est proposé de fixer les modalités suivantes :

- les listes de candidats devront être déposées au plus tard le 23 août 2026 (afin de pouvoir procéder à l'élection de ses membres lors d'un conseil municipal ultérieur qui se tiendrait à partir de septembre),
- le dépôt des candidatures s'effectuera par courrier adressé à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Lescure-d'Albigeois – 14 avenue de l'Hermet – 81380 Lescure-d'Albigeois ;
- conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes pourront comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les modalités de dépôt des listes de candidats en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5
- Vu le code de la commande publique,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,
- Considérant qu'il convient préalablement de fixer les modalités des dépôts des listes de candidats,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer une commission d'appel d'offres.
- **RAPPELLE** que la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, président, ainsi que de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil municipal dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- **FIXE** les modalités de dépôt des listes candidates comme suit :
 - Les listes candidates devront être déposées au plus tard le 23 août 2026,
 - Le dépôt des candidatures s'effectuera par courrier adressé à Monsieur le Maire à l'adresse de la Mairie -14 avenue de l'Hermet – 81380-Lescure d'Albigeois.
 - Conformément à l'article D.1411-4 du CGCT, les listes pourront comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir.
- **PRÉCISE** que l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres interviendra lors d'une prochaine séance du Conseil municipal conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°35/2026 :

AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'ALBIGEOIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-27 DU CODE DE L'URBANISME.

Rapporteur : Francis ALARY, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

M. Canac : « Ça serait intéressant d'avoir un petit résumé. »

Le Maire : « Vous l'avez eu le document complet en annexe. Au niveau du PLUi, il avait été approuvé au 1^{er} janvier 2020, cela va faire 6 ans. On nous demande de regarder ce qui a été fait au niveau de l'évolution du PLUi. Il va être repris fin 2026, début 2027 et ça va durer encore 3 ans avant sa mise en application. Au niveau de la croissance démographique ils avaient surestimé les chiffres. On ne va pas rentrer dans tous les détails »

M. Canac : « Ce que je voulais dire c'est que sur ces 6 ans, on s'est aperçu qu'il y avait moins d'habitants que prévu sur l'agglomération, il y a quand même aussi moins de permis de construire qui ont été déposés par rapport aux estimations, ce qui est une bonne chose pour nous, cela nous pénalise moins au niveau des logements sociaux. Au niveau des logements sociaux, les efforts ont été faits, je dirai au maximum. C'est très difficile de produire 200 logements en 6 ans. »

Le Maire : « Après je vous donnerai quelques chiffres par rapport aux logements sociaux. »

M. Canac : « C'est pour cela que c'est intéressant d'en débattre un peu, on vit dans la même agglomération, cela permet de voir comment cela évolue, ce qui manque. »

Le Maire : « Au niveau des logements, il y a maintenant Puygouzon et Marssac qui sont soumises à la loi SRU. »

M. Pellieux : « Sur le rapport, ils indiquent qu'il faudrait des logements un peu plus grands, des T3 ou T4 pour accueillir des familles. Il faut formuler un avis mais il faut continuer, il y a beaucoup d'objectifs qui n'ont pas été atteints. »

Le Maire : « Une petite précision par rapport à la taille des logements. Je pensais comme toi Ghislain mais ce sont des T2 qui manquent. Sur l'attribution des Grèzes, les demandes concernent plus des T2 pour les familles mono parentales ou les jeunes qui prennent un 1^{er} logement. »

M. Pellieux : « Par rapport à notre commune, ce serait bien d'avoir des T3 et T4 pour avoir des familles avec enfants. »

Le Maire : « Après c'est vrai que les promoteurs préfèrent faire du T3 et T4 que du T2. Nous on discute avec eux mais ce sont eux qui ont la main. »

M. Canac : « Il y aurait d'autres choses à dire par rapport aux règlements mais c'est vrai que ce sont des règlements assez complexes et pour appliquer les règles c'est encore plus compliqué, certains les contournent. Il y a des règles générales et après il y a des règles qui s'appliquent au cas par cas. Peut-être que nous irons vers des documents un peu plus simples à l'avenir. »

Le Maire : « Par exemple on m'a interpellé sur la zone du Ségalar. C'était une zone artisanale et commerciale quand elle a été créée. En 2020 quand il y a eu la modification du PLUi, elle est passée en zone artisanale ce qui veut dire qu'aujourd'hui, une personne qui veut faire de la réparation automobile, il ne peut pas s'installer là-bas parce qu'il fait du commerce et ça c'est très pénalisant. On m'a demandé de le modifier mais ce n'est pas du tout certain que cela aboutisse. »

M. Canac : « nous l'avions signalé à l'époque et c'était une très grosse erreur. On avait demandé que ce soit mentionné et aujourd'hui on se rend compte que c'était vraiment une erreur. C'est souvent complémentaire d'avoir une activité commerciale en plus de l'artisanat. »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 20 février 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, il appartient à l'autorité compétente d'analyser les résultats de l'application du plan au plus tard six ans après son approbation et de délibérer sur l'opportunité de maintenir ce document en vigueur ou de le faire évoluer.

Préalablement à cette délibération communautaire, les conseils municipaux des communes membres sont appelés à débattre du bilan présenté et à faire connaître leurs observations.

Le Conseil municipal a ainsi pris connaissance du rapport d'évaluation du PLUi établi par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois ainsi que du support de présentation transmis à cet effet.

Au regard des éléments présentés, il ressort notamment que :

- les objectifs de production de logements ont globalement été atteints,
- la consommation foncière observée demeure inférieure aux projections initiales du PADD,
- les politiques de préservation des espaces agricoles et naturels ont produit des effets significatifs,
- certaines dispositions réglementaires méritent toutefois d'être clarifiées ou adaptées afin de faciliter l'application du document,
- les évolutions législatives récentes, notamment en matière de sobriété foncière et de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), nécessiteront une adaptation du document d'urbanisme intercommunal.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du bilan du PLUi et d'émettre un avis favorable à la poursuite de la démarche engagée par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2 article L.153-27,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albigeois,
- Vu le rapport d'évaluation du PLUi transmis par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- Vu le support de présentation du bilan du PLUi,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albigeois.
- **ÉMET** un avis favorable à la poursuite de la procédure engagée par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre de l'évaluation du PLUi.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°36/2026 :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES BERGES DU TARN – RUE SAINT-PIERRE.

Rapporteur : Francis ALARY, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

M. Canac : *« J'ai juste une remarque. Dans l'article 2 normalement en annexe on devait trouver les plans et je ne les ai pas vu. »*

Le Maire : *« On te fera parvenir les plans ».*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un important glissement de terrain est survenu le 7 mai 2025 au niveau des berges du Tarn, en contrebas du parking situé rue Saint-Pierre sur le territoire communal.

Cet événement a affecté la stabilité du talus sur un linéaire d'environ quinze mètres et a engendré plusieurs désordres impactant tant la sécurité des personnes que l'intégrité d'ouvrages publics, notamment des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement.

Afin d'évaluer précisément les risques affectant le site, la commune a diligenté une étude géotechnique qui a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux de confortement du talus ainsi que diverses interventions connexes sur les réseaux publics.

L'opération projetée comprend notamment :

- la réalisation d'une paroi clouée avec béton projeté ;
- la mise en place de dispositifs de drainage ;
- la stabilisation du talus ;
- le confortement d'ouvrages maçonnés existants ;
- la reprise des rejets d'eaux pluviales ;
- ainsi que les adaptations nécessaires aux ouvrages d'assainissement.

Cette opération présente un caractère indivisible sur les plans géographique, technique et fonctionnel dès lors qu'elle concerne à la fois :

- des ouvrages relevant des compétences communales ;
- des ouvrages relevant des compétences exercées par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois en matière d'eaux pluviales et d'assainissement.

Afin d'assurer une conduite cohérente et coordonnée de l'opération, il est proposé de recourir aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique permettant le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à une personne publique unique.

À ce titre, la Communauté d'agglomération de l'Albigeois assurerait la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération et prendrait en charge notamment :

- la conduite générale de l'opération ;
- la passation et le suivi des marchés ;
- la coordination technique et administrative ;
- le suivi financier ;
- les opérations de réception des travaux.

Le coût global prévisionnel de l'opération est actuellement estimé à :

- 521 000 € TTC pour les travaux de confortement des berges ;
- 24 000 € TTC pour les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- 54 000 € TTC pour les études, missions de contrôle technique, coordination SPS et prestations annexes.

Conformément aux termes de la convention, la commune prendra en charge les dépenses correspondant aux ouvrages relevant de ses compétences, tandis que la Communauté d'agglomération assurera le financement des ouvrages relevant de ses compétences propres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de confortement des berges du Tarn rue Saint-Pierre à Lescure-d'Albigeois et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,
- Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclu entre la Commune de Lescure-d'Albigeois et la Communauté d'agglomération de l'Albigeois,
- Considérant la nécessité de réaliser les travaux de confortement des berges du Tarn et les interventions connexes sur les réseaux publics,
- Considérant l'intérêt de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la Communauté d'agglomération de l'Albigeois afin d'assurer une gestion cohérente, coordonnée et efficiente de l'opération,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de confortement des berges du Tarn situées rue Saint-Pierre à Lescure-d'Albigeois, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **ACCEPTE** le principe du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°37/2026 :

ATTRIBUTION D'UNE COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT AU CAUE DU TARN DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE BOURGS-CENTRES ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS.

Rapporteur : Francis ALARY, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

Le Maire : « Si je peux amener une petite précision sur le contrat Bourg-Centre. Nous sommes une des rares communes éligibles de l'agglo à ne pas y adhérer. J'ai toujours défendu le fait d'y adhérer. On nous raccroche au contrat en cours et ça ne durera que 2 ans mais j'y tiens, ça nous permettra d'aller chercher des financements auprès de la Région. Aujourd'hui on va le mettre en place. »

M. Canac : « Il faudra peut-être donner les documents au CAUE qui datent de 2010 sur la restauration du centre bourg qui avaient été réalisés par l'architecte Monsieur Vigne, ça peut les aider. »

Le Maire : « Ils les ont, je leur ai fait passer. »

M. Pellieux : « C'est très intéressant mais est-ce que vous pourrez leur faire part de votre réflexion rurale sur l'avenir et le développement du centre bourg. Vous faites appel au CAUE, c'est très bien cela coutera moins cher mais quelle est votre réflexion globale pour étayer un peu la délibération. »

Le Maire : « Sur le mandat précédent, nous avons une pré étude avec une projection sur l'aménagement du village pôle par pôle (place de l'horloge, place de l'Hôpital, etc.). De mémoire si on faisait tous les pôles il y en avait pour 2 ou 2.5 millions mais ce que je trouvais intéressant c'est que nous pouvions le faire point par point. Aujourd'hui, vous le verrez en commission travaux, on a un projet de faire une halle, on y travaille, il n'y a rien d'arrêté, on en discutera. On fait intervenir le CAUE justement pour démarrer cette phase et que nous fassions une belle réalisation au cœur du village. »

M. Pellieux : « Donc transformer le village c'est ça ? »

Le Maire : « On ne transforme pas le village, on souhaite l'améliorer. Il y a des choses qui avaient été vues à l'époque qui ne sont plus d'actualité. Je pense que le village n'est pas assez arboré. Après nous ferons pôle par pôle en fonction des finances. »

M. Pellieux : « Et aussi dans le sens que la loi climat nous imposera. »

M. Alary : « Aujourd'hui l'objectif est aussi d'harmoniser les chemins piétonniers à travers les parkings et d'essayer de perdre le moins de places possible. »

Le Maire : « Je vais être honnête, le soir il y a beaucoup de voitures. D'ailleurs, je ne sais pas si tu t'en rappelles Guislain, ce que nous avons fait passer en 2021 ou 2022, on impose, à partir de 4 logements, 25% de logements sociaux et 1 place de parking par logement pour freiner un peu l'hémorragie. En 7/8 ans il y a eu quand même beaucoup de rénovation sur des bâtiments anciens. »

M. Pellieux : « Sous le mandat de Claude Julien, la municipalité octroyait une subvention sur les rénovations de façades. C'est toujours d'actualité ? »

Le Maire : « Non pas du tout. Il me semble qu'il y a d'autres priorités sur la commune. Après ils peuvent aller chercher des aides avec d'autres organismes et il faut les aiguiller vers ces services. »

M. Pellieux : « Ce n'était pas énorme comme montant. »

Le Maire : « Il n'y a rien qui est énorme mais quand on cumule ça fait des grosses sommes. Après c'est un choix politique à porter. »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Lescure-d'Albigeois est engagée dans une réflexion globale portant sur l'avenir et le développement de son centre-bourg.

Dans ce cadre, la commune a déposé un dossier de pré-candidature au dispositif « Bourgs-Centres Occitanie » porté par la Région Occitanie. Cette démarche implique notamment l'élaboration d'un Contrat-Cadre permettant de définir les orientations stratégiques de développement, de valorisation et d'aménagement du territoire communal.

Afin d'accompagner la collectivité dans cette réflexion, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn (CAUE du Tarn) propose une mission d'accompagnement portant sur les volets architecture, urbanisme et paysage.

Monsieur le Maire précise que le CAUE est un organisme investi d'une mission de service public en application de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Il intervient auprès des collectivités territoriales dans le cadre d'actions de conseil, d'assistance et d'accompagnement destinées à favoriser la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des projets publics.

La mission proposée comprend notamment :

- la synthèse des données et études réalisées sur le territoire communal ;
- l'élaboration d'une note d'enjeux permettant d'identifier, hiérarchiser et spatialiser les projets susceptibles d'être intégrés au Contrat-Cadre Bourgs-Centres ;
- l'accompagnement de la commune tout au long de la démarche en fonction des besoins identifiés.

La convention prévoit un démarrage de la mission au mois de juin 2026 et une finalisation prévisionnelle au mois de septembre 2026.

En contrepartie de cet accompagnement, la commune versera au CAUE du Tarn une contribution forfaitaire d'un montant de 1 500 €, destinée à participer au financement de cette mission d'intérêt général.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec le CAUE du Tarn et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
- Vu le projet de convention d'objectifs conclu entre la commune de Lescure-d'Albigeois et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn,
- Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement spécialisé dans le cadre de la démarche Bourgs-Centres engagée auprès de la Région Occitanie,
- Considérant que le CAUE du Tarn exerce une mission de service public de conseil et d'assistance auprès des collectivités territoriales,
- Considérant que cette mission contribuera à définir les orientations stratégiques d'aménagement et de développement du centre-bourg,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs à conclure entre la commune de Lescure-d'Albigeois et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DIT** que la participation financière de la commune est fixée à 1 500 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°38/2026 :

HABILITATION DU MAIRE ET DU PREMIER ADJOINT POUR LA SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS RELATIFS AU PLAN D'ALIGNEMENT DU CHEMIN DES GRÈZES.

Rapporteur : Francis ALARY, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

Le Maire : « Avant de passer à la délibération je vous précise que l'on a bien avancé, il ne reste que 2 ou 3 réticents qui n'ont pas signé mais cela va se faire pour que les travaux puissent se réaliser mais pas avant le printemps 2027 puisque la tranche 2 et 3 des Grèzes va débuter dans quelques mois et on va attendre que le plus gros des travaux soit fait pour ne pas abîmer la voirie. »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, par délibération n°33/2025 du 8 septembre 2025, le Conseil municipal a :

- adopté le plan d'alignement du Chemin des Grèzes
- intégré les parcelles et emprises concernées au domaine public routier communal
- retenu comme base d'indemnisation des riverains l'évaluation du service des Domaines fixée à 5 € par m²

- décidé de recourir à la procédure de l'acte authentique en la forme administrative afin de procéder aux différents ajustements fonciers nécessaires à la mise en œuvre du plan d'alignement.

Il rappelle également que la mise en œuvre du plan d'alignement implique la régularisation de plusieurs opérations foncières, comprenant notamment des acquisitions, cessions, transferts de propriété, incorporations au domaine public et régularisations cadastrales.

Depuis l'adoption de cette délibération, un renouvellement général du Conseil municipal est intervenu à la suite des élections municipales de mars 2026, ayant conduit à l'élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire ainsi qu'à l'élection de Monsieur Yves MONTEILLET en qualité de Premier adjoint.

Afin d'assurer la continuité administrative et juridique du dossier relatif au plan d'alignement du Chemin des Grèzes et de permettre l'achèvement des opérations foncières engagées, il convient désormais d'habiliter les nouvelles autorités communales à recevoir, authentifier et signer les actes administratifs correspondants.

En application des dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à recevoir et authentifier les actes administratifs portant sur les droits réels immobiliers de la commune. Lorsque la commune est partie à l'acte, elle doit être représentée par un adjoint désigné par le Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal, afin d'assurer la continuité et l'achèvement des opérations foncières engagées dans le cadre du plan d'alignement du Chemin des Grèzes, de donner pouvoir à Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire de la commune, pour recevoir et authentifier les actes administratifs à intervenir, et de désigner Monsieur Yves MONTEILLET, Premier adjoint, afin de représenter la commune et signer lesdits actes au nom et pour le compte de celle-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la délibération n°33/2025 du 8 septembre 2025 portant clôture de l'enquête publique relative à l'instauration d'un plan d'alignement du Chemin des Grèzes et adoption définitive dudit plan,
- Vu la délibération n°05/2026 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire,
- Vu la délibération n°07/2026 du 27 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire et notamment de Monsieur Yves MONTEILLET en qualité de Premier adjoint,
- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité des opérations foncières engagées dans le cadre du plan d'alignement du Chemin des Grèzes,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner l'adjoint chargé de représenter la commune lors de la signature des actes administratifs reçus par le Maire,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire de la commune de Lescure-d'Albigeois, pour recevoir et authentifier les actes administratifs relatifs aux acquisitions, cessions, échanges, transferts de propriété, régularisations foncières et plus généralement à toutes les opérations immobilières rendues nécessaires par la mise en œuvre du plan d'alignement du Chemin des Grèzes.
- **DESIGNE** Monsieur Yves MONTEILLET, Premier adjoint au Maire, afin de représenter la commune de Lescure-d'Albigeois et de signer les actes administratifs précités au nom et pour le compte de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives, foncières, cadastrales et de publicité foncière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°39/2026 :

DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ET AUTORISATION DE CESSION.

Rapporteur : Francis ALARY, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

M. Canac : *« Juste une remarque. Moi je suis incapable de le situer. Normalement quand on prend une délibération comme celle-ci, on fournit un plan de situation. Je dis cela pour l'avenir. »*

Le Maire : *« Je vais te le préciser, c'est sur la route qui allait avant sur Cagnac, sur la bretelle qui allait à droite et qui a été fermée. C'est une partie du terrain qui se situe à cet endroit. Il y avait une partie du terrain à l'Etat et une autre au département mais qui ont été rétrocédées gratuitement à la commune. »*

M. Sabrié : *« Où en est-on de la procédure pour le city stade à Najac ? »*

M. Alary : *« Nous sommes en procédure et nous devons recevoir un expert. »*

Le Maire : *« Il y a un expert qui a été mandaté, on doit le recevoir d'ici quelques jours pour trouver une solution. »*

M. Sabrié : *« Et concernant l'expert de la décennale ? L'expertise a dû aussi être demandée par l'assureur pour la décennale ? »*

Le Maire : *« La décennale ne rentre pas en ligne de compte, les travaux n'ont pas été réceptionnés. C'est un expert que la Mairie a mandaté. Tant que nous n'avons pas repris le city stade à notre compte, la décennale ne peut pas fonctionner. »*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre des opérations de sécurisation de la RN 88 sur les communes d'Albi et de Lescure-d'Albigeois, diverses opérations de domanialité ont été engagées entre l'État, le Département du Tarn et les communes concernées.

Par délibération n° 52/2024 du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a accepté le reclassement dans le domaine public routier communal de plusieurs emprises issues du domaine public routier national et départemental.

Le transfert définitif de propriété a été acté par arrêté préfectoral du 9 avril 2026 relatif aux opérations de domanialité de la RN 88 dans le département du Tarn.

Dans ce cadre, une emprise foncière située au lieu-dit « L'Arquipeyre », d'une superficie projetée d'environ 462 m² selon le plan de division n° AL 25056 établi le 19 août 2025 par le cabinet GéoSudOuest, notamment par Monsieur Lionel GUILLET, géomètre-expert, issue du domaine public routier communal et appelée à être cadastrée après division, a vocation à être cédée à la société RM Aménagement.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une opération globale d'aménagement et d'équilibre foncier entre la commune et la société RM Aménagement, laquelle avait précédemment cédé à la commune les parcelles destinées à l'implantation du city stade de Najac pour un montant de 35 000 €.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un engagement de principe de la commune en faveur de cette cession avait été formalisé antérieurement par courriel le 14 mai 2025, sous réserve de la régularisation définitive du transfert de propriété au profit de la commune.

Le projet porté par RM Aménagement prévoit notamment l'implantation de bornes de recharge électrique ainsi que l'aménagement et l'entretien des espaces attenants déjà exploités par cette société en bordure de la RN 88.

Il est précisé qu'une bande foncière supportant notamment certains équipements, panneaux de signalisation et ouvrages publics a volontairement été maintenue dans le domaine communal afin de permettre l'entretien futur du cheminement doux et l'intervention des services publics sans nécessité d'autorisation préalable auprès du

propriétaire voisin. Cette bande foncière sera entretenue par RM Aménagement, en lieu et place de la commune selon les accords.

L'emprise concernée n'étant plus affectée à l'usage direct du public ni nécessaire à l'exercice d'un service public, il convient de constater sa désaffectation et de procéder à son déclassement du domaine public routier communal afin de l'intégrer au domaine privé communal préalablement à sa cession.

Il est donc proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation de cette emprise, de prononcer son déclassement du domaine public routier communal, d'approuver son intégration dans le domaine privé communal et d'autoriser sa cession à la société RM Aménagement au prix de 35 000 €, les frais afférents à cette cession étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2026 relatif aux opérations de domanialité de la RN 88 dans le département du Tarn,
- Vu la délibération n° 52/2024 du 9 décembre 2024 relative aux opérations de reclassement des emprises issues de la RN 88,
- Vu le plan de division n° AL 25056 établi le 19 août 2025 par le cabinet GéoSudOuest,
- Considérant que l'emprise concernée n'est plus affectée à l'usage direct du public ni nécessaire à l'exercice d'un service public,
- Considérant l'intérêt communal attaché au projet porté par la société RM Aménagement,
- Considérant l'intérêt de maintenir dans le domaine communal les emprises nécessaires aux équipements publics et au futur entretien du cheminement doux,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise foncière figurant au plan annexé à la présente délibération.
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public routier communal.
- **DIT** que ladite emprise intègre le domaine privé communal
- **APPROUVE** la cession de cette emprise à la société RM Aménagement au prix de 35 000 €.
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à cette cession, notamment les frais notariés et de publicité foncière, seront intégralement supportés par l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°40/2026 :

**RÉGULARISATION D'UN ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS CLERGUE –
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE.**

Rapporteur : Francis ALARY, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme.

M. Canac : « *Je vais faire la même remarque que tout à l'heure, nous n'avons pas de plan de situation. Comme le foncier commence à nous faire défaut, c'était dans quel but cet échange et à la demande de qui ?* »

Le Maire : « *C'était à la demande de la commune à l'époque pour faire un petit chemin carrossable, c'est le chemin qui passe devant la ferme et l'acte n'avait jamais été signé comme ça peut arriver régulièrement.* »

M. Canac : « *Oui je sais bien. Ce n'est pas forcément de la faute de la commune mais des notaires qui prennent du retard et trainent pour régulariser. Après les municipalités changent... Mais c'est bien de fournir à chaque fois les plans quand on ne connaît pas bien.* »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une opération de régularisation foncière doit être engagée concernant des terrains situés au lieu-dit « Les Cougouries ».

Il rappelle qu'un plan de division et un document d'arpentage ont été établis le 29 novembre 2012 par un géomètre-expert afin de définir les limites séparatives entre certaines propriétés appartenant aux consorts CLERGUE et des emprises utilisées dans le cadre du chemin rural des Cougourles. Ces documents ont été acceptés et signés par les parties concernées.

Cette opération prévoyait :

- la cession au profit de la commune de diverses emprises correspondant aujourd'hui aux parcelles cadastrées section B n°821 et n°834, représentant une superficie totale de 1 278 m² ;
- la cession corrélatrice au profit des consorts CLERGUE de deux emprises issues de la parcelle communale cadastrée section B n°836.

Toutefois, si les opérations cadastrales et de bornage ont été réalisées, l'acte authentique destiné à formaliser définitivement cet échange foncier n'a jamais été régularisé.

Il convient dès lors de procéder à la régularisation juridique définitive de cet échange conformément aux limites et surfaces arrêtées par les documents établis par le géomètre-expert et acceptés par les parties.

Il est précisé que cette régularisation intervient à titre d'échange foncier sans soulte, afin de mettre en concordance les limites de propriété avec l'occupation réelle des lieux et de sécuriser juridiquement la situation foncière existante.

Les frais d'acte notarié, de publication foncière et plus généralement tous les frais liés à cette régularisation seront pris en charge par la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la régularisation de l'échange foncier intervenu entre la commune et les consorts CLERGUE, d'autoriser la signature de l'acte authentique correspondant et de prendre en charge les frais afférents à cette régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le document d'arpentage établi le 29 novembre 2012,
- Vu les plans de division établis par le cabinet AGEX Géomètre-Expert,
- Considérant que les opérations de bornage, de division cadastrale et de matérialisation foncière ont été réalisées en 2012 mais que l'acte authentique destiné à formaliser définitivement l'échange foncier n'a jamais été régularisé,

- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la régularisation de l'échange foncier intervenu entre la commune de Lescure-d'Albigeois et les consorts CLERGUE.
- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section B n°821 et n°834 représentant une superficie totale de 1 278 m².
- **ACCEPTE** la cession au profit des consorts CLERGUE des emprises issues de la parcelle cadastrée section B n°836 conformément aux documents établis par le géomètre-expert.
- **DIT** que cet échange interviendra sans soulte
- **DIT** que les frais de notaire, de publicité foncière, de géomètre et tous frais accessoires seront supportés par la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°41/2026 :

CONVENTION « L'ÉCOLE RENCONTRE LES ARTS DE LA SCÈNE – RESEAU ZIG'ARTS » (FOL 81) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE 2026-2029.

Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE, Adjointe aux affaires scolaires et ressources humaines.

M. Sabrié : « J'en profite pour faire le point un peu sur la végétalisation des cours d'écoles. Sous le mandat de Monsieur Salabert, il y a eu zéro, sous le mandat de Madame Claverie, il y a eu zéro. Avec le changement climatique, un point sur les classes de Lescure. Combien sont climatisées et qu'est-ce qui est prévu dans les mois et les années qui arrivent pour essayer d'améliorer les choses. »

Mme Chincholle : « Durant notre campagne, nous nous étions engagés à climatiser les classes. Nous avons dressé un inventaire précis des besoins. Nous avons actuellement des devis en cours et dès cet été, nous allons commencer à climatiser les classes, y compris la restauration de l'élémentaire. Nous poursuivrons à chaque période de vacances scolaires et l'ensemble devrait s'échelonner sur 2 ans. »

M. Sabrié : « Elles sont toutes à climatiser ? »

Mme Chincholle : « Il y en a déjà 2 de climatisées en maternelle et 2 en élémentaire et nous allons tout climatiser y compris le dortoir des enfants. »

Le Maire : « Il y a aussi la petite salle de la restauration scolaire qui est déjà climatisée. »

Mme Chincholle : « Pour nous c'est une priorité. Après la végétalisation, ce sera dans un second temps en fonction du budget. »

M. Pellieux : « Tant que nous sommes sur l'école, en termes d'effectifs, on ferme une classe c'est où, en maternelle, en élémentaire ? »

Mme Chincholle : « En élémentaire. A la rentrée prochaine nous aurons une moyenne de 22.8 élèves par classe en fermant une classe. Il y aura 9 classes au lieu de 10. »

M. Pellieux : « Et en maternelle, est-ce qu'il y a des effectifs qui montent ? »

Mme Chincholle : « Ce sont sensiblement les mêmes effectifs. »

Le Maire : en deux mots par rapport à la canicule ce matin nous avons eu une réunion avec les directrices d'écoles. Elles vont faire école le matin et tous les après-midis, on leur met à disposition à partir de demain, et pour toute la semaine, la salle du conseil municipal et la salle communale. On a annulé toutes les associations qui avaient réservé la salle communale. On refait un point pour la semaine prochaine. Il y a beaucoup de parents qui viennent récupérer les enfants après le repas du midi. On a pris cette option. Certains enfants ne sont pas plus mal ici dans des salles climatisées que chez eux. C'est un choix qui convenait aux directrices.

Monsieur le Maire rappelle que la commune soutient, dans le cadre de ses compétences, les actions d'éducation artistique et culturelle menées en lien avec les écoles du territoire. La Ligue de l'Enseignement - FOL 81 propose, via le réseau départemental « Zig Z'Arts », une convention triennale permettant aux classes de bénéficier de deux spectacles par année scolaire, selon des modalités tarifaires encadrées et au choix de la collectivité (mise à disposition d'une salle communale, déplacement à pied, prise en charge des transports, etc.). Cette convention propose la possibilité de s'inscrire à une « Médiation culturelle » qui vise à préparer la rencontre entre les élèves et l'œuvre artistique. Cette convention 2026-2029 fixe les engagements réciproques et les bases de facturation au prorata des élèves effectivement présents.

Afin de faire bénéficier les élèves du tarif préférentiel réservé aux communes partenaires, il est nécessaire d'approuver la convention et d'autoriser la signature par le Maire.

Au regard de l'intérêt public local de cette action et de son articulation avec les projets éducatifs des écoles, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention, ainsi que la mise en œuvre des modalités pratiques prévues à l'article 2 (inscription aux spectacles, à la médiation culturelle et choix du mode d'accueil : salle communale, déplacement à pied, ou le cas échéant organisation/prise en charge de transports), dans la limite des crédits ouverts au budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;
- Vu le projet de convention triennale 2026-2029 « L'École rencontre les Arts de la Scène » proposé par la Ligue de l'Enseignement - FOL 81, prévoyant deux spectacles par année scolaire et une participation communale calculée par élève et par spectacle (annexée à la délibération) ;
- Vu la lettre du 18 mars 2026 du Président de la FOL 81 sollicitant le renouvellement de la convention,
- Considérant l'intérêt éducatif, culturel et social de l'action au bénéfice des élèves des écoles de la commune,
- Considérant la nécessité de formaliser le partenariat,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la convention triennale 2026-2029 « L'École rencontre les Arts de la Scène » avec la Ligue de l'Enseignement - FOL 81.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget communal.
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°42/2026 :

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ÉCOLES DE LA COMMUNE – ANNÉE SCOLAIRE 2026 – 2027.

Rapporteur : Françoise CHINCHOLLE, Adjointe aux affaires scolaires et ressources humaines.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Lescure-d'Albigeois est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat avec la Région académique Occitanie dans le cadre du projet ENT-École destiné aux écoles du premier degré.

Ce dispositif d'intérêt général vise à développer les usages du numérique éducatif au sein des écoles publiques, à favoriser les échanges entre les enseignants, les élèves, les familles et les collectivités, ainsi qu'à garantir un accès sécurisé aux ressources pédagogiques numériques.

Dans ce cadre, la Région académique Occitanie propose le renouvellement de la convention de partenariat ENT-École pour l'année scolaire 2026-2027.

La convention a notamment pour objet de définir :

- les engagements réciproques de la Région académique et de la collectivité ;
- les modalités de mise à disposition de l'environnement numérique de travail ;
- les conditions d'accompagnement, d'assistance et de formation des utilisateurs ;
- les règles applicables en matière de gouvernance, de responsabilité éditoriale et de protection des données à caractère personnel ;
- ainsi que les modalités de participation financière de la collectivité.

La commune de Lescure-d'Albigeois a inscrit, pour l'année scolaire 2026-2027 :

- l'école élémentaire publique George Sand ;
- l'école maternelle publique Pauline Kergomard.

La participation financière de la commune est fixée à 41 € TTC par école, soit un montant total annuel de 82 € TTC pour les deux écoles inscrites.

La convention prendra effet à compter de sa signature et arrivera à échéance le 4 septembre 2027.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat ENT-École pour l'année scolaire 2026-2027 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'éducation,
- Vu le projet de convention de partenariat ENT-École 2026-2027 proposé par la Région académique Occitanie ?
- Considérant l'intérêt du dispositif ENT-École pour les établissements scolaires de la commune, les équipes pédagogiques, les élèves, les familles et la collectivité,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution pour l'année scolaire 2026-2027.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°43/2026 :

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE.

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Maire.

Depuis 2001, le Gouvernement, soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation de correspondants défense dans les conseils municipaux.

Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Ses missions sont notamment :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

À la suite du renouvellement général du conseil municipal intervenu en mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la durée du mandat.

Aussi, il est proposé de désigner Monsieur Olivier LEBRUN en tant que correspondant défense de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la Circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation de correspondants défense dans les conseils municipaux,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

DESIGNE Monsieur Olivier LEBRUN en qualité de correspondant défense de la commune de Lescure-d'Albigeois.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°44/2026 :

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN ».

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Maire

La commune de Lescure-d'Albigeois est actionnaire de la Société publique locale (SPL) Pôle funéraire public de l'Albigeois et de l'Autan, dont l'objet social porte notamment sur :

- la crémation,
- le service extérieur des pompes funèbres,
- toutes activités accessoires autorisées.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société. Cette SPL a été créée en 2011 autour de la ville d'Albi et comprend aujourd'hui 43 communes ainsi que la communauté de commune de Sor et Agout.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune est représentée au sein de la société par un représentant désigné par le conseil municipal. Suite au renouvellement général du Conseil municipal il appartient à la commune, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, de désigner un nouveau représentant appelé à siéger et à participer aux assemblées de la société.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Yves MONTEILLET en qualité de représentant de la commune de Lescure-d'Albigeois au sein de la Société Publique Locale Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 1524-5.
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

DESIGNE Monsieur Yves MONTEILLET en qualité de représentant de la commune de Lescure-d'Albigeois au sein de la Société Publique Locale Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°45/2026 :

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées entre les communes membres et la Communauté d'agglomération de l'Albigeois dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission est composée de représentants des communes membres désignés par leurs conseils municipaux. Chaque commune dispose d'au moins un représentant au sein de cette instance.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, il appartient à la commune de Lescure-d'Albigeois de procéder à la désignation de son représentant appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Olivier LEBRUN en qualité de représentant de la commune de Lescure-d'Albigeois au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33,
- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

- Vu le courrier du 28 mai 2026 de Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois sollicitant la désignation d'un représentant communal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉSIGNE** Monsieur Olivier LEBRUN en qualité de représentant de la commune de Lescure-d'Albigeois au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°46/2026 :

APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE DE LA COMMUNE DE LESCURE-D'ALBIGOIS POUR LA PÉRIODE 2026 - 2028.

Rapporteur : Bernard DELBRUEL, Maire.

Le Maire : « Je voulais amener une petite précision, en 2020 il manquait 216 logements sociaux. On en a fait une centaine entre Najac Sud et les Grèzes et nous avons reçu un courrier de la DDT qui indiquait qu'il manquait 177 logements sociaux. On ne comprenait pas pourquoi mais nous avons eu l'explication. En réalité, entre le moment où on demande l'agrément des logements et le moment où les logements sont habités, ils ne sont pas encore pris en compte. Ce qui veut dire qu'en janvier 2027, l'ensemble des logements des Grèzes seront comptabilisés, en revanche l'OAP de Najac Sud ne sera comptabilisée qu'en janvier 2028. On a un objectif de 40 logements sur la triennale qui arrive. Je peux vous indiquer les projets qui arrivent. Il y a l'OAP de la Drèche qui prend une bonne voie. Il y a un promoteur, il y a un bailleur social. On va aussi demander la modification du PLUi dans la modification N°6 pour un projet au Sérayol. Il y a aussi un projet de 14 logements sociaux par un privé sur un terrain qui avait été rétrocédé à côté de la salle multisports. Ces projets nous permettraient de tenir les objectifs. »

M. Canac : « Une remarque par rapport à ça. De faire des logements, ce n'est pas un problème de toute façon ça nous est imposé. En revanche de tout mettre dans le même périmètre, ça a un avantage et un inconvénient. L'inconvénient c'est de faire de la concentration de logements sociaux, cependant ça a un avantage par rapport aux transports scolaire par exemple. Cependant nous n'avons pas de transports qui passent sur la RD70. Il faudra en discuter plus tard mais je pense que le recalibrage de cette RD 70 deviendra nécessaire. »

Le Maire : « Deux choses. Je partage à 100%. Je ne suis pas pour la concentration. Le fait de le faire au Sérayol ce sera bien. Je préfère des petits îlots comme ça de 20/30 logements. Au chemin des Gourdes, on est en train de faire une étude pour l'éclairage jusqu'au chemin des Prats. On a fait aussi modifier l'arrêt de bus qui était sur la RD70. Maintenant les chauffeurs arrivent, ils partent vers la salle multisports, il y a un arrêt temporaire ils vont tourner là-bas pour éviter de déposer les enfants sur la RD70. Je crois que c'est une bonne chose. Je reviens sur la RD70, les études sont en cours, on a eu une réunion la semaine dernière avec l'agglo et apparemment ils sont en attente du retour du Département. Il va falloir voir où cela coince entre le département et l'agglo, j'ai relancé en début de semaine. Mais tu as raison Alain, c'est d'actualité, il faudra revoir les choses. »

M. Pellieux : « Un petit point sur le volet financier. Dans le contrat 2023-2025 on en a fait 13. Est-ce que le fait d'être sous-dimensionné ça va avoir un impact sur la pénalité ? »

Le Maire : « Je n'espère pas. C'est pour cela que nous avons refait le contrat de mixité sociale. Ça nous aidera mais très sincèrement je ne peux pas te dire si on sera redéclaré commune carencée ou pas. On a reçu la DDT l'autre jour, Monsieur Geffrey, il avait bon espoir, il voyait que nous mettions de la bonne volonté. Je pense que nous ne serons pas carencés mais sous toutes réserves. »

M. Canac : « Après c'est sûr que vous avez des arguments. Les logements sont faits, c'est juste décalé d'une année. »

Le Maire : « Après à Najac on disait qu'il y avait une concentration, il y a des élus qui habitent là-bas, sincèrement je trouve que dans l'ensemble ça se passe bien. »

M. Canac : « A Najac ça été bien fait, malgré tout il y a eu des critiques sur la concentration. Néanmoins, il y a de l'espace, il y a une mixité qui est intéressante. »

M. Alary : « On ne fera jamais l'unanimité. »

La commune de Lescure-d'Albigeois est soumise aux obligations SRU depuis la parution de la loi du 13 décembre 2000. Avec, au 1er janvier 2025, un taux de 10,99 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20%, la dynamique de rattrapage de la commune est à poursuivre. La commune demeure ainsi soumise aux obligations de rattrapage prévues à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Lescure-d'Albigeois a conclu un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025. Afin de permettre la poursuite de cet effort, la commune souhaite conclure un nouveau contrat pour la période 2026-2028.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Lescure-d'Albigeois d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2026-2028.

Le projet de contrat a été élaboré en concertation avec l'État, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie ainsi que les services communaux concernés qui ont à travers leurs échanges et réunions œuvré à la rédaction du présent contrat.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1er volet / Points de repères sur le logement social sur la commune,
- 2e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- 3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2026-2028.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les termes du contrat de mixité sociale conclu avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1,
- le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-8-1 relatif au contrat de mixité sociale,
- Vu le projet de contrat de mixité sociale,
- Considérant l'exposé ci-dessus ;

APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le contrat de mixité sociale conclu avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie tel que joint en annexe de la présente délibération.
- **PREND ACTE** des objectifs de production de logements locatifs sociaux et des engagements réciproques définis dans le contrat de mixité sociale pour la période 2026-2028.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°47/2026 :

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRÉCOUVRABLES – BUDGET COMMUNAL.

Rapporteur : Olivier LEBRUN, adjoint aux finances et à la sécurité.

Madame la responsable du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune la liste des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2020, 2021 et 2024 pour le budget général.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les relances effectuées le service de gestion comptable d'Albi n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations relatives à des factures de cantine (473,17 €).

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2020	25,90 Euro(s)
2021	173,85 Euro(s)
2024	273,42 Euro(s)
TOTAL	473,17 Euro(s)

Il faut enfin noter que pour les 12 pièces de recettes portées sur l'état les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable à ne pas engager de poursuites au-delà des relances réglementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour le montant total de 473,17 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'état des admissions en non-valeurs arrêté par la responsable du service de gestion comptable d'Albi en date du 1^{er} juin 2026, n°7826561533 d'un montant de 473,17 € des créances irrécouvrables du budget général de la commune de Lescure d'Albigeois,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** l'admission en non-valeur des différents titres de recettes du budget général, figurant dans l'état présenté par le service de gestion comptable d'Albi en date du 1^{er} juin 2026, et se répartissant ainsi :

Liste 782651533	Année	Montant
	2020	25,90 Euro(s)
	2021	173,85 Euro(s)
	2024	273,42 Euro(s)
	TOTAL	473,17 Euro(s)

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune

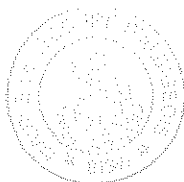
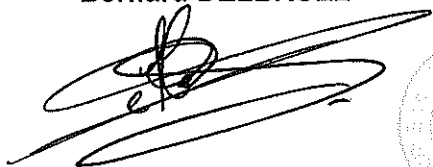
DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

Levée de la séance 19h30

Le Maire

Bernard DELBRUEL



Le Secrétaire de séance

Liliane ESPIE

